

RAPPORT DE TRANSPARENCE

EXERCICE 2017

SOCIÉTÉ POUR LA PERCEPTION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA COPIE PRIVÉE AUDIOVISUELLE ET SONORE

COPIE FRANCE
COPIE FRANCE
COPIE FRANCE
COPIE FRANCE
COPIE FRANCE
COPIE FRANCE
COPIE FRANCE

COPIE FRANCE RAPPORT DE TRANSPARENCE EXERCICE 2017

En application de l'article L. 326-1 du code de la propriété intellectuelle et de l'article 32 de ses statuts, COPIE FRANCE établit un rapport annuel de transparence.

CE RAPPORT DOIT APPORTER DES INFORMATIONS ET RÉPONDRE AUX QUESTIONS SUIVANTES :

- 1° Les comptes de l'exercice 2017 ;
- 2° Un rapport sur les activités de l'exercice ;
- 3° Le nombre de refus d'octroyer une autorisation d'exploitation conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article L. 324-7 et les principales catégories de raisons motivant ces refus ;
- 4° La description de la structure juridique et de la gouvernance de l'organisme de gestion collective ;
- 5° La liste des personnes morales que l'organisme contrôle au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, ainsi que le montant du capital, la quote-part de capital détenue, le résultat du dernier exercice clos, et la valeur comptable nette et brute des titres détenus ;
- 6° Le montant total de la rémunération versée au cours de l'année précédente, d'une part, aux personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L. 323-13 et, d'autre part, aux membres de l'organe de surveillance, ainsi que les autres avantages qui leur ont été octroyés ;
- 7° Le montant des revenus provenant de l'exploitation des droits, ventilés par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, et le montant des recettes résultant de l'investissement de ces revenus ainsi qu'une information sur l'utilisation de ces recettes ;
- 8° Des informations financières sur le coût de la gestion des droits et des autres services fournis aux titulaires de droits par l'organisme, avec une description complète des éléments suivants :
 - Le montant de l'ensemble des frais de fonctionnement et des frais financiers, ventilés par catégorie de droits gérés, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects ;
 - Le montant des frais de fonctionnement et des frais financiers correspondant uniquement à la gestion des droits, ventilés par catégorie de droits gérés, en distinguant le montant des frais de gestion déduits ou compensés à partir des revenus provenant de l'exploitation des droits ou des recettes résultant de l'investissement de ces revenus, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects ;
 - Le montant des frais de fonctionnement et des frais financiers relatifs aux services, autres que la gestion des droits, comprenant les services sociaux, culturels et éducatifs ;
 - La nature des ressources utilisées pour couvrir les coûts ;
 - Le montant des déductions effectuées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits, ventilées par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, ainsi que la finalité de ces déductions ;
 - Le pourcentage que représente le coût de la gestion des droits et des autres services fournis aux titulaires de droits par l'organisme par rapport aux revenus provenant de l'exploitation des droits de l'exercice concerné, par catégorie de droits gérés, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects ;



9° Des informations financières sur les sommes dues aux titulaires de droits, accompagnées d'une description complète des éléments suivants :

- Le montant total des sommes réparties aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation ;
- Le montant total des sommes versées aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation ;
- La fréquence des versements, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation ;
- Le montant total des sommes facturées ;
- Le montant total des sommes perçues mais non encore réparties aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, en indiquant l'exercice au cours duquel ces sommes ont été perçues ;
- Le montant total des sommes réparties mais non encore versées aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, en indiquant l'exercice au cours duquel ces sommes ont été perçues ;
- Les motifs du non-respect par l'organisme des délais qui lui sont applicables dans le versement des sommes dues aux titulaires de droits conformément à l'article L. 324-12 ;
- Le montant total des sommes qui ne peuvent être réparties, avec une explication de l'utilisation qui en a été faite ;

10° Des informations sur les relations avec les autres organismes de gestion collective avec une description des éléments suivants :

- Le montant des sommes reçues d'autres organismes et des sommes versées à d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par type d'utilisation ainsi que par organisme ;
- Le montant des frais de gestion et autres déductions effectuées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits dus à d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par type d'utilisation ainsi que par organisme ;
- Le montant des frais de gestion et autres déductions effectuées sur les sommes versées par d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par organisme ;
- Le montant des sommes réparties directement aux titulaires de droits provenant d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par organisme.

11° L'utilisation des sommes déduites aux fins de la fourniture de services sociaux, culturels ou éducatifs.



A. DESCRIPTION DE LA STRUCTURE JURIDIQUE ET DE LA GOUVERNANCE DE L'ORGANISME DE GESTION COLLECTIVE

- Société civile régie par les articles 1832 et suivants du Code civil et par les dispositions du titre II du livre III du Code de la propriété intellectuelle.
- La société est administrée par un Conseil d'administration dont les membres sont nommés par l'Assemblée générale.
- Le Conseil d'administration nomme un Secrétaire général et un Bureau dont le Président est cogérant avec le Secrétaire général.
- Les activités du Conseil d'administration et des deux cogérants sont contrôlées par un Conseil de surveillance nommé par l'Assemblée générale.

B. LISTE DES PERSONNES MORALES QUE L'ORGANISME CONTRÔLE AU SENS DE L'ARTICLE L. 233-16 DU CODE DE COMMERCE, AINSI QUE LE MONTANT DU CAPITAL, LA QUOTE-PART DE CAPITAL DÉTENU, LE RÉSULTAT DU DERNIER EXERCICE CLOS, ET LA VALEUR COMPTABLE NETTE ET BRUTE DES TITRES DÉTENUS

- Sans Objet

C. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

BUREAU :

Président cogérant	M. Pascal ROGARD • SACD
Vice-présidente	Mme Cécile RAP-VEBER • SDRM
Vice-président	M. Idzard VAN DER PUYL • PROCIREP
Trésorier	M. Marc GUEZ • SCPA
Trésorier adjoint	M. Alain CHARRIRAS • ADAMI
Rapporteur général	M. François LUBRANO • SPEDIDAM

ADMINISTRATEURS :

Collège des auteurs

Mme Brigitte BLADOU • SACD
M. Louis DUNOYER DE SEGONZAC • SACD
M. Hubert TILLIET • SACD
M. Hervé RONY • SCAM
M. Bruno LION • SDRM
M. Olivier DELEVINGNE • SDRM
M. Patrick LEMAITRE • SDRM
M. Jean-Marie MOREAU • SDRM
M. David EL SAYEGH • SDRM
M. Jean-Noël TRONC • SDRM

Collège des artistes-interprètes

Mme Catherine ALMERAS • ADAMI
M. Bruno BOUTLEUX • ADAMI
Mme Paule POUJOL-ROBERT • ADAMI
M. Guillaume DAMERVAL • SPEDIDAM
M. Didier BOGINO • SPEDIDAM
M. Jean-Pierre RAMIREZ • SPEDIDAM

Collège des producteurs

M. Frédéric GOLDSMITH • PROCIREP
M. Stéphane LE BARS • PROCIREP
M. Alain SUSSFELD • PROCIREP
Mme Laetitia MOREL • SCPA
Mme Valérie QUEINNEC • SCPA
M. Jérôme ROGER • SCPA

D. LE COMITÉ TECHNIQUE CONSULTATIF

Organe statutaire chargé d'assister le Secrétaire Général sur des problématiques techniques, composé d'au moins un expert de chacun des trois collèges Auteurs / Artistes / Producteurs nommés par le Conseil d'administration. Ce comité est actuellement composé des titulaires et suppléants de la délégation de COPIE FRANCE au sein de la Commission de la copie privée :

Débora ABRAMOWICZ	François LUBRANO
Bruno BOUTLEUX	Laurence MARCOS-COURANT
Alain CHARRIRAS	Paule POUJOL-ROBERT
Claire CZERNIAK	Cécile RAP-VEBER
Franck EDOUARD	Pascal ROGARD
David EL SAYEGH	Jérôme ROGER
Frédéric GOLDSMITH	Hervé RONY
Marc GUEZ	Hubert TILLIET
Stéphane LE BARS	Idzard VAN DER PUYL
Raphael LEPAULARD	

E. LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

1°) Les activités du Conseil d'administration et des co-gérants sont contrôlées par un Conseil de surveillance composé de sept membres nommés pour deux ans.

2°) Les membres du Conseil de surveillance sont nommés par l'Assemblée générale, sur proposition des associés dans les proportions ci-après :

- A) Collège des auteurs
 - 1 membre pour la SDRM.
 - 1 membre pour la SACD.
 - 1 membre pour la SCAM.
- B) Collège des artistes-interprètes
 - 1 membre pour l'ADAMI.
 - 1 membre pour la SPEDIDAM.
- C) Collège des producteurs
 - 1 membre pour la PROCIREP.
 - 1 membre pour la SCPA.

Compte tenu du calendrier prévu pour mettre en œuvre la réforme statutaire de COPIE FRANCE ayant notamment institué le Conseil de surveillance, ce dernier ne sera désigné qu'à compter de l'Assemblée générale du 26 juin 2018.

F. LES CO-GÉRANTS : Le Président de la société, actuellement Pascal ROGARD et le Secrétaire général, actuellement Charles-Henri LONJON, ont tous deux la qualité de co-gérant de la société.

G. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL : Charles-Henri LONJON



SOMMAIRE

LES DÉVELOPPEMENTS QUI SUIVENT REPRENENT CES POINTS SOUS TROIS RUBRIQUES :

I. LA GOUVERNANCE DE COPIE FRANCE

II. LES COMPTES ET LES DROITS GÉRÉS

III. LES ACTIVITÉS DE L'EXERCICE : LE MARCHÉ DES SUPPORTS D'ENREGISTREMENT ET LES DROITS COLLECTÉS

IV. ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES, JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES DE COPIE FRANCE



II • LES COMPTES ET LES DROITS GÉRÉS

A. Les comptes de l'exercice 2017

B. Le nombre de refus d'octroyer une autorisation d'exploitation conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article L. 324-7 et les principales catégories de raisons motivant ces refus

C. Le montant total de la rémunération versée au cours de l'année précédente, d'une part, aux personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L. 323-13 et, d'autre part, aux membres de l'organe de surveillance, ainsi que les autres avantages qui leur ont été octroyés

D. Le montant des revenus provenant de l'exploitation des droits, ventilés par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, et le montant des recettes résultant de l'investissement de ces revenus ainsi qu'une information sur l'utilisation de ces recettes

E. Des informations financières sur le coût de la gestion des droits et des autres services fournis aux titulaires de droits par l'organisme

F. Des informations financières sur les sommes dues aux titulaires de droits

G. Des informations sur les relations avec les autres organismes de gestion collective

H. Utilisation des sommes déduites aux fins de la fourniture de services sociaux, culturels ou éducatifs

A. Les comptes de l'exercice 2017

COMPTE DES DROITS COLLECTÉS ET MIS EN RÉPARTITION

CRÉDIT	%	2017	2016
TOTAL DROITS RESTANT À RÉPARTIR	N.S.	55 678 246,47	13 496 474,74
DROITS RESTANT À RÉPARTIR AU 1ER JANVIER - AUDIOVISUEL	N.S.	19 233 101,98	5 710 622,81
DROITS RESTANT À RÉPARTIR AU 1ER JANVIER - SONORE	N.S.	36 445 144,49	7 785 851,93
DROITS COLLECTÉS AU COURS DE L'EXERCICE	3,76	285 370 753,82	275 034 760,02
- Droits Audiovisuels		145 729 880,02	109 718 737,11
- Droits Sonores		139 640 873,80	165 316 022,91
TOTAL	18,20	341 049 000,29	288 531 234,76

DÉTAIL DES DROITS RESTANT À RÉPARTIR AU 31 DECEMBRE	-63,54	20 301 328,04	55 678 246,47
DROITS AUDIOVISUELS RESTANT À RÉPARTIR AU 31 DECEMBRE	-50,64	9 494 030,54	19 233 101,98
DROITS SONORES RESTANT À RÉPARTIR AU 31 DECEMBRE	-70,35	10 807 297,50	36 445 144,49

D É B I T	%	2017	2016
TOTAL DROITS RESTANT À REPARTIR	-63,54	20 301 328,04	55 678 246,47
DROITS RESTANT À RÉPARTIR AU 31 DÉCEMBRE - AUDIOVISUEL	-50,64	9 494 030,54	19 233 101,98
DROITS RESTANT À RÉPARTIR AU 31 DÉCEMBRE - SONORE	-70,35	10 807 297,50	36 445 144,49
DROITS MIS EN RÉPARTITION AU COURS DE L'EXERCICE	37,75	320 747 672,25	232 852 988,29
RETENUES POUR FRAIS DE L'EXERCICE	-13,31	1 680 553,50	1 938 680,82
Retenues sur droits audiovisuels		1 457 298,82	1 239 821,74
Retenue forfaitaire		1 165 839,07	877 749,91
Retenues audiovisuelle		291 459,75	362 071,83
Retenue sur droits sonores		1 117 126,97	1 322 528,20
Retenue forfaitaire		1 117 126,97	1 322 528,20
Retenue sonore		0,00	0,00
Acompte /excédent retenues exercice précédent		-893 872,29	-623 669,12
Excédent de retenue - Copie privée audiovisuelle		-432 510,13	-314 201,49
Excédent de retenue - Copie privée sonore		-461 362,16	-309 467,63
DROITS RÉPARTIS AUX SOCIÉTÉS MEMBRES	38,18	319 067 118,75	230 914 307,47
SDRM Audiovisuel		29 574 635,26	18 418 231,96
SDRM Sonore		77 890 462,99	63 671 138,59
SACD Audiovisuel		15 477 024,44	9 615 846,18
SACD Sonore		3 418 286,20	2 794 259,58
SCAM Audiovisuel		5 991 972,27	3 722 801,11
SCAM Sonore		1 659 362,23	1 356 436,69
ADAMI Audiovisuel		40 834 905,54	25 405 503,37
ADAMI Sonore		20 742 027,88	16 955 458,73
SPEEDIDAM Audiovisuel		10 208 726,38	6 351 375,85
SPEEDIDAM Sonore		20 742 027,88	16 955 458,73
PROCIREP Audiovisuel		51 043 631,92	31 756 879,22
SCPA Sonore		41 484 055,76	33 910 917,46
DROITS MIS EN RÉSERVE AU COURS DE L'EXERCICE	N.S.	0,00	0,00
RETENUES / RÉSERVES DE L'EXERCICE	N.S.	0,00	0,00
Retenues sur droits audiovisuels		0,00	0,00
Retenue forfaitaire		0,00	0,00
Retenue audiovisuelle		0,00	0,00
Retenues sur droits sonores		0,00	0,00
Retenue forfaitaire		0,00	0,00
Retenue sonore		0,00	0,00
DROITS MIS EN RÉSERVE	N.S.	0,00	0,00
SDRM Audiovisuel		0,00	0,00
SDRM Sonore		0,00	0,00
SACD Audiovisuel		0,00	0,00
SACD Sonore		0,00	0,00
SCAM Audiovisuel		0,00	0,00
SCAM Sonore		0,00	0,00
ADAMI Audiovisuel		0,00	0,00
ADAMI Sonore		0,00	0,00
SPEEDIDAM Audiovisuel		0,00	0,00
SPEEDIDAM Sonore		0,00	0,00
PROCIREP Audiovisuel		0,00	0,00
SCPA Sonore		0,00	0,00
TOTAL	18,20	341 049 000,29	288 531 234,76

COPIE FRANCE		BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2017			
ACTIF	2017			2016	%
	BRUT	Amortissements et Provisions	NET		
ACTIF IMMOBILISÉ	895 065,00		895 065,00	794 010,00	12,73
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	895 065,00		895 065,00	794 010,00	12,73
SACEM - quote-part des immobilisations	895 045,00		895 045,00	793 990,00	12,73
Cautionnements	20,00		20,00	20,00	-
ACTIF CIRCULANT	258 955 325,09		258 955 325,09	407 814 482,03	-36,50
REDEVABLES	205 427 048,15		205 427 048,15	311 610 858,01	-34,08
Redevables notifiés :					
- à recouvrer	155 755 048,52		155 755 048,52	218 428 765,12	-28,69
- recouvrement incertain	16 334 445,83		16 334 445,83	17 674 769,02	-7,58
Redevables à notifier	33 337 553,80		33 337 553,80	75 507 323,87	-55,85
CRÉANCES DIVERSES	6 447 439,28		6 447 439,28	9 496 776,67	-32,11
État	2 228 778,89		2 228 778,89	17 305,74	N.S.
Avance sur droits Copie Privée	4 171 705,19		4 171 705,19	9 458 810,28	-55,90
Produits à recevoir	46 955,20		46 955,20	20 660,65	N.S.
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	21 213 147,27		21 213 147,27	20 773 559,68	2,12
OPCVM et Bons de caisse	20 000 000,00		20 000 000,00	20 000 000,00	-
Intérêts courus	1 213 147,27		1 213 147,27	773 559,68	56,83
DISPONIBILITÉS	25 867 690,39		25 867 690,39	65 933 287,67	-60,77
Comptes courants bancaires	25 867 690,39		25 867 690,39	65 933 287,67	-60,77
TOTAL GÉNÉRAL	259 850 390,09		259 850 390,09	408 608 492,03	-36,41

COPIE FRANCE		BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2017			
PASSIF	2017	2016		%	
CAPITAUX PROPRES		1 200,00		1 200,00	N.S.
Capital social	1 200,00	1 200,00			-
DETTES		259 849 190,09		408 607 292,03	(36,41)
DETTES FINANCIÈRES		1 488 851,64		380 523,02	N.S.
Comptes courants bancaires	1 488 851,64	380 523,02			N.S.
COLLECTES À RÉPARTIR		20 301 328,10		55 678 246,49	(63,54)
Collectes restant à répartir	20 301 328,10	55 678 246,49			-63,54
RÉSERVES		28 406 540,77		28 406 540,77	-
Réserves disponibles	28 406 540,77	28 406 540,77			
REDEVABLES		17 581 550,09		64 473 726,10	(72,73)
Redevables notifiés	308 163,63	1 462 990,53			-78,94
Redevables à notifier	17 273 386,46	63 010 735,57			-72,59
REDEVANCES		172 330 015,34		223 793 633,69	(23,00)
Redevances Copie privée notifiées, non encaissées :			217 658 361,77		-9,54
- à reverser	143 233 220,13	196 896 295,83			-27,25
- reversement incertain	14 858 781,60	16 061 425,11			-7,49
Redevances Copie privée à notifier	14 238 013,61	10 835 912,75			31,40
DETTES DIVERSES		18 873 220,54		34 980 749,67	(46,05)
Fournisseurs & comptes rattachés	220 491,18	89 728,13			N.S.
État (TVA en attente de perceptions)	15 743 443,17	26 508 304,20			-40,61
Autres créiteurs	337 043,62	46 440,83			N.S.
Comptes courants	127 954,58	397 104,16			-67,78
Sociétés bénéficiaires - droits à payer	2 444 287,99	7 939 172,35			-69,21
EXCEDENTS		867 683,61		893 872,29	(2,93)
Résultat de l'exercice	867 683,61	893 872,29			-2,93
TOTAL GÉNÉRAL		259 850 390,09		408 608 492,03	(36,41)

CHARGES

%

2017

2016

FOURNITURES	46,72	8 272,50	5 638,17
Fournitures de bureau, imprimerie	46,72	8 272,50	5 638,17

SERVICES EXTERIEURS	4,43	2 726 833,81	2 611 161,40
Prestations assumées par la SACEM	-0,88	1 263 800,85	1 275 084,85
Prestations assumées par le Groupement de Moyens	2,89	30 562,99	29 705,63
Travaux extérieurs, enquêtes	26,64	854 063,50	674 418,00
Honoraires et intermédiaires divers	39,94	46 295,20	33 082,00
Frais d'actes et contentieux	-11,43	505 958,49	571 243,59
Publications et documents	5,78	5 849,78	5 530,00
Déplacements, missions et réceptions	-8,83	11 811,99	12 955,85
Autres services divers	-7,12	8 491,01	9 141,48

TAXES DIVERSES	N.S.	198,64	0,00
----------------	------	--------	------

CHARGES FINANCIÈRES	-	0,00	0,00
Intérêts sur sommes réservées	N.S.	0,00	0,00

CHARGES EXCEPTIONNELLES	N.S.	5 772,27	1,75
-------------------------	------	----------	------

TOTAL CHARGES	4,75	2 741 077,22	2 616 801,32
----------------------	-------------	---------------------	---------------------

EXCEDENT DE PRÉLEVEMENT À LA FIN DE L'EXERCICE	-2,93	867 683,61	893 872,29
Excédent	-2,93	867 683,61	893 872,29

TOTAL GÉNÉRAL	2,79	3 608 760,83	3 510 673,61
----------------------	-------------	---------------------	---------------------

COPIE FRANCE		COMPTE DE GESTION 2017	
PRODUITS	%	2017	2016
RÉCUPÉRATION DE FRAIS	36,13	172 555,73	126 762,05
Charges refacturées à SOFIA, SORIMAGE, SEAM, SCAM, AVA, CFC	N.S.	39 129,33	17 218,45
Remboursements de frais judiciaires	21,80	133 426,40	109 543,60
RETENUES SUR DROITS POUR FRAIS DE GESTION	0,47	2 574 425,79	2 562 349,94
Prélèvement forfaitaire sonore (0,80%)	-15,53	1 117 126,97	1 322 528,20
Prélèvement forfaitaire audiovisuel (0,80%)	32,82	1 165 839,07	877 749,91
Prélèvement particulier sonore (0,00%)	N.S.	0,00	0,00
Prélèvement particulier audiovisuel (0,33%)	-19,50	291 459,75	362 071,83
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	-10,00	249 468,62	277 186,51
Produits divers (0,80% sur droits visuels et écrits)	10,00	249 468,62	277 186,51
PRODUITS FINANCIERS	12,48	612 303,82	544 371,82
Revenus des placements à long terme	-	-	-
Revenus des placements à court terme	12,48	612 303,82	544 371,82
PRODUITS EXCEPTIONNELS	N.S.	6,87	3,29
Excédent			
EXCEDENT DE L'EXERCICE ANTERIEUR À REPORTER	-	-	-
TOTAL GÉNÉRAL	2,79	3 608 760,83	3 510 673,61

B. Le nombre de refus d'octroyer une autorisation d'exploitation conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article L. 324-7 et les principales catégories de raisons motivant ces refus :

Sans Objet

de l'article L. 323-13 et, d'autre part, aux membres de l'organe de surveillance, ainsi que les autres avantages qui leur ont été octroyés.

Sans Objet

C. Montant total de la rémunération versée au cours de l'année précédente, d'une part, aux personnes mentionnées au premier alinéa

D. Le montant des revenus provenant de l'exploitation des droits, ventilés par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, et le montant des recettes résultant de l'investissement de ces revenus ainsi qu'une information sur l'utilisation de ces recettes ;

COPIE FRANCE gère exclusivement la rémunération légale pour copie privée (gestion d'une seule catégorie de droits)

Les produits financiers perçus sur les sommes en instance de répartition sont, conformément aux dispositions statutaires, affectés à la couverture des frais de gestion des droits.

CRÉDIT	%	2017	2016
DROITS COLLECTÉS AU COURS DE L'EXERCICE (dont)			
- Droits Audiovisuels		139 640 874 €	165 316 023 €
- Droits Sonores		14 731 874 €	165 233 98,42 €
- Droits Arts visuels		16451702,79 €	18124916,54 €
- Droits Ecrit			
Total	2,2%	316 554 331 €	309 683 075 €
PRODUITS FINANCIERS	12%	612 303 €	544 3711 €
TOTAL	2,2%	317 166 635 €	310 227 447 €

E. Des informations financières sur le coût de la gestion des droits et des autres services fournis aux titulaires de droits par l'organisme, avec une description complète des éléments suivants :

1) Le montant de l'ensemble des frais de fonctionnement et des frais financiers, ventilés par catégorie de droits gérés, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects ;

	%	2017	2018
FOURNITURES	46,72	8 272,50	5 638,17
Fournitures de bureau, imprimerie	46,72	8 272,50	5 638,17
SERVICES EXTERIEURS	4,43	2 726 833,81	2 611 161,40
Prestations assumées par la SACEM	-0,88	1 263 800,85	1 275 084,85
Prestations assumées par le Groupement de Moyens	2,89	30 562,99	29 705,63
Travaux extérieurs, enquêtes	26,64	854 063,50	674 418,00
Honoraires et intermédiaires divers	39,94	46 295,20	33 082,00
Frais d'actes et contentieux	-11,43	505 958,49	571 243,59
Publications et documents	5,78	5 849,78	5 530,00
Déplacements, missions et réceptions	-8,83	11 811,99	12 955,85
Autres services divers	7,12	8 491,01	9 141,48
TAXES DIVERSES	N.S.	198,64	0,00
CHARGES FINANCIÈRES	-	0,00	0,00
Intérêts sur sommes réservées	N.S.	0,00	0,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	N.S.	5 772,27	1,75
TOTAL CHARGES	4,75	2 741 077,22	2 616 801,32

2) Le montant des frais de fonctionnement et des frais financiers correspondant uniquement à la gestion des droits, ventilés par catégorie de droits gérés, en distinguant le montant des frais de gestion déduits ou compensés à partir des revenus provenant de l'exploitation des droits ou des recettes résultant de l'investissement de ces revenus, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects.

Idem 1) supra.

3) Le montant des frais de fonctionnement et des frais financiers relatifs aux services, autres que la gestion des droits, comprenant les services sociaux, culturels et éducatifs.

Sans Objet : COPIE FRANCE ne gère aucun service social, culturel ou éducatif. Il appartient aux associés de COPIE FRANCE de satisfaire aux prescriptions de l'article L. 324-17 Code de la propriété intellectuelle.

4) La nature des ressources utilisées pour couvrir les coûts.

COPIE FRANCE		COMPTE DE GESTION	
PRODUITS	%	2017	2016
RÉCUPÉRATION DE FRAIS	36,13	172 555,73	126 762,05
Charges refacturées à SOFIA, SORIMAGE, SEAM, SCAM, AVA, CFC	N.S.	39 129,33	17 218,45
Remboursements de frais judiciaires	21,80	133 426,40	109 543,60
RETENUES SUR DROITS POUR FRAIS DE GESTION	0,47	2 574 425,79	2 562 349,94
Prélèvement forfaitaire sonore (0,80%)	(15,53)	1 117 126,97	1 322 528,20
Prélèvement forfaitaire audiovisuel (0,80%)	32,82	1 165 839,07	877 749,91
Prélèvement particulier sonore (0,00%)	N.S.	0,00	0,00
Prélèvement particulier audiovisuel (0,33%)	(19,50)	291 459,75	362 071,83
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	-10,00	249 468,62	277 186,51
Produits divers (0,80% sur droits visuels et écrits)	(10,00)	249 468,62	277 186,51
PRODUITS FINANCIERS	12,48	612 303,82	544 371,82
Revenus des placements à long terme	-	-	-
Revenus des placements à court terme	12,48	612 303,82	544 371,82
PRODUITS EXCEPTIONNELS	N.S.	6,87	3,29

5) Le montant des déductions effectuées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits, ventilées par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, ainsi que la finalité de ces déductions.

Cf. II d) supra. Ces déductions viennent en couverture des charges exposées pour l'activité de collecte de la rémunération pour Copie privée.

COPIE FRANCE a procédé en 2017 à une répartition entre les associés de l'excédent de retenues sur droits à hauteur de 893 872 €, de sorte que les prélèvements effectués couvrent strictement les charges nécessaires à son activité.

F. Des informations financières sur les sommes dues aux titulaires de droits, accompagnées d'une description complète des éléments suivants :

6) Le pourcentage que représente le coût de la gestion des droits et des autres services fournis aux titulaires de droits par l'organisme par rapport aux revenus provenant de l'exploitation des droits de l'exercice concerné, par catégorie de droits gérés, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects.

	2017	2016
Collectes	316 554 331 €	309 683 075 €
Charges	2 741 077,22 €	2 616 801 €
%	0,9%	0,8%

1) Le montant total des sommes réparties aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation.

DÉBIT	%	2017	2016
DROITS RÉPARTIS AUX SOCIÉTÉS MEMBRES	38,18	319 067 118,75	230 914 307,47
SDRM Audiovisuel		29 574 635,26	18 418 231,96
SDRM Sonore		77 890 462,99	63 671 138,59
SACD Audiovisuel		15 477 024,44	9 615 846,18
SACD Sonore		3 418 286,20	2 794 259,58
SCAM Audiovisuel		5 991 972,27	3 722 801,11
SCAM Sonore		1 659 362,23	1 356 436,69
ADAMI Audiovisuel		40 834 905,54	25 405 503,37
ADAMI Sonore		20 742 027,88	16 955 458,73
SPEDIDAM Audiovisuel		10 208 726,38	6 351 375,85
SPEDIDAM Sonore		20 742 027,88	16 955 458,73
PROCIREP Audiovisuel		51 043 631,92	31 756 879,22
SCPA Sonore		41 484 055,76	33 910 917,46

2) Le montant total des sommes versées aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation
Toute somme répartie est versée aux associés.

3) La fréquence des versements, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation
La rémunération pour Copie privée est versée mensuellement.

4) Le montant total des sommes facturées.

Le montant total HT de la rémunération pour copie privée facturée en 2017 est de 261 688 612 €.

5) Le montant total des sommes perçues mais non encore réparties aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, en indiquant l'exercice au cours duquel ces sommes ont été perçues

Droits audiovisuels : 9 494 031 €

Droits sonores : 10 807 298 €

Ceci correspond au montant de la rémunération pour Copie Privée collectée pour les associés au mois de décembre 2017, reversée en janvier 2018.

6) Le montant total des sommes réparties mais non encore versées aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, en indiquant l'exercice au cours duquel ces sommes ont été perçues.

0€

7) Les motifs du non-respect par l'organisme des délais qui lui sont applicables dans le versement des sommes dues aux titulaires de droits conformément à l'article L. 324-12.

Sans Objet

8) Le montant total des sommes qui ne peuvent être réparties, avec une explication de l'utilisation qui en a été faite.

Sans Objet

G. Des informations sur les relations avec les autres organismes de gestion collective avec une description des éléments suivants :

1) Le montant des sommes reçues d'autres organismes et des sommes versées à d'autres organismes, avec une ventilation par

catégorie de droits et par type d'utilisation ainsi que par organisme COPIE FRANCE ne reçoit pas de rémunération pour Copie privée d'autres organismes.

Montant de la rémunération pour copie privée reversée en 2017 par COPIE FRANCE à d'autres organismes :

(hors membres associés)

- SOFIA : 13 091 737 €
- SORIMAGE : 15 179 917 €
- SEAM : 2 877 470 €
- SCAM : 1 621 807 €
- AVA : 1 018 129 €
- CFC : 2 639 934 €

2) Le montant des frais de gestion et autres déductions effectuées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits dus à d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par type d'utilisation ainsi que par organisme ;

Cf. Cf { E4 - supra.

3) Le montant des frais de gestion et autres déductions effectuées sur les sommes versées par d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par organisme ;

Sans Objet

4) Le montant des sommes réparties directement aux titulaires de droits provenant d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par organisme.

Sans objet

H. Rapport qui rend compte de l'utilisation des sommes déduites aux fins de la fourniture de services sociaux, culturels ou éducatifs.

Sans Objet



III • LES ACTIVITÉS DE L'EXERCICE : LE MARCHÉ DES SUPPORTS D'ENREGISTREMENT ET LES DROITS COLLECTÉS

- A. Les sommes facturées par COPIE FRANCE sur les principaux types de support par tranches de capacités
- B. Les droits collectés

A. LES SOMMES FACTURÉES PAR COPIE FRANCE SUR LES PRINCIPAUX TYPES DE SUPPORT PAR TRANCHES DE CAPACITÉS

Le marché de l'électronique grand public dans son ensemble affiche une forte baisse en valeur de -17%, due essentiellement à une chute des ventes de téléviseurs (en volume -31%). Le marché de l'audio et de la vidéo accuse également une baisse de 9%. Cette baisse globale qui s'explique notamment par l'émergence soutenue de modes « immatériels » de consommation des biens culturels (streaming, replay, VOD, SVOD) se répercute sur le marché des supports et appareils d'enregistrement.

L'année 2017 est également marquée par la digitalisation de plus en plus rapide de la société française. La population embrasse de nouvelles technologies : digitalisation des entreprises, des pratiques de la vie courante telles que la communication, les achats, les loisirs. Quasi disparition des CD et DVD, baisse des disques durs externes standards et des clés USB, stagnation des cartes mémoires, tablettes tactiles et box multimédia ; les téléphones consolident leur position de leader au sein des supports assujettis à la rémunération pour copie privée en offrant la possibilité de cumuler toutes les pratiques digitales mobiles.

Dans ce contexte, les sommes facturées par COPIE FRANCE sur les sorties de stocks intervenues en 2017 s'établissent à 279M€ contre 284M€ l'année dernière, soit une légère baisse de 2% signe d'un marché dont certaines fondations sont perturbées.

Sauf indication contraire, tous les chiffres cités ci-après sont exprimés en données agrégées de COPIE FRANCE, sans distinguer entre les parts sonore, audiovisuelle, de l'écrit ou de l'image fixe.



ÉVOLUTION DES SOURCES DE FACTURATION DE LA COPIE PRIVÉE (régularisations retraitées)					
	2013	2014	2015	2016	2017
DVD data	3,9%	2,5%	1,8%	1,1%	0,5%
CD data	2,9%	1,9%	1,6%	1,0%	0,5%
Disques durs externes standards	15,6%	12,7%	9,9%	8,6%	7,7%
Baladeurs MP4	2,8%	1,8%	1,1%	0,8%	0,5%
Baladeurs MP3	0,7%	0,8%	0,3%	0,3%	0,4%
Téléphones et smartphones	30,1%	37,9%	45,9%	51,9%	58,8%
Enregistreurs/décodeurs à Disque dur intégré	6,6%	9,6%	7,5%	7,1%	4,9%
Box et Disques Durs externes multimédias	6,5%	5,9%	6,9%	4,8%	4,8%
Clés usb	7,3%	7,6%	8,1%	7,8%	6,0%
Cartes mémoire	3,5%	4,0%	4,1%	4,9%	4,5%
Tablettes tactiles multimédias	18,9%	13,8%	11,6%	10,1%	10,6%
Autoradios à Disque intégré dédié	0,4%	0,7%	0,8%	0,6%	0,5%
Autres*	0,8%	0,6%	0,5%	1,0%	0,4%
TOTAL	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

*Autres : TV à DDI + cassettes audio + cassettes vidéo VHS + CD R audio + Minidiscs

SMARTPHONES

SMARTPHONES				
CAPACITÉS	PDM VALEUR	MONTANT RPCP	QUANTITÉS	REDEVANCE MOYENNE
<= 8Go	12%	19 345 535 €	5 013 985	3,86 €
16Go	26%	42 389 616 €	5 328 193	7,96 €
32Go	32%	52 939 179 €	5 368 128	9,86 €
64Go	26%	42 542 346 €	2 818 233	15,10 €
64Go	4%	6 997 227 €	463 269	15,10 €
TOTAL		164 213 901 €	18 991 808	8,65 €

En quelques années, le téléphone, et au sein de cette catégorie, le Smartphone, est devenu incontournable : alors qu'en 2011, moins d'un quart des Français en possédait un, près des trois quarts des Français en sont aujourd'hui équipés (73% - source CREDOC).

L'avènement des Smartphones s'accompagne d'un essor des pratiques digitales en mobilité : 64% des Français utilisent leur Smartphone pour se connecter au web contre 55% l'année dernière ; 60% pour consulter leurs mails, 55% pour télécharger des applications (+7 points), 44% regardent des vidéos (+10 points). Les messageries instantanées ont le vent en poupe : 43% des Français échangent des messages textes et 31% téléphonent via des messageries type WhatsApp, Viber (Source CREDOC). Ce marché se porte bien car il est au centre d'une révolution plus importante que lui dans la vie des français. Le rapport au téléphone est quotidien et renouvelé des centaines de fois par jour que ce soit pour les loisirs, la communication ou la vie professionnelle.

Ces quelques éléments d'analyse permettent de comprendre l'environnement dans lequel COPIE FRANCE collecte la rémunération pour copie privée sur ce marché. Les sommes facturées par COPIE FRANCE continuent d'augmenter sachant que 58,8% d'entre elles proviennent cette année des téléphones et des Smartphones.

Pourtant, les quantités facturées sont en baisse de 10% (21M en 2016, 19M en 2017), mais parce que les usages se multiplient sur un même appareil, l'offre évolue vers des capacités intermédiaires, générant des revenus plus importants pour COPIE FRANCE par application des barèmes en vigueur.

Ainsi, ce sont les téléphones de 16, 32 et 64 Go qui sourcent la part la plus importante des sommes collectées, cumulant à elles trois 84% des revenus et 71% du volume déclaré. A l'inverse, les téléphones de 8 Go ne représentent désormais plus que 12% des sommes collectées contre 21% l'année dernière et 26% du volume déclaré à COPIE FRANCE contre 42 % encore en 2016.

Du fait de ces évolutions, la rémunération moyenne collectée sur les téléphones est passé de 7€ l'année dernière à 8,65€ en 2017. En effet, compte tenu de la structure des barèmes actuels, la baisse des ventes est compensée par une rémunération plus élevée sur les tranches de capacités les plus hautes.

Au sein de la catégorie des téléphones, les cinq premiers redevables, comme toujours, totalisent à eux seuls 69% des sommes facturées.

SAMSUNG conserve, loin devant, sa place de leader incontestable du marché facturé, suivi de Huawei et de WIKO confirmant ainsi la tendance amorcée depuis 3 ans : les trois opérateurs historiques ORANGE, SFR et BOUYGUES TELECOM sont désormais derrière. Les 10 premiers redevables totalisent 89% des sommes facturées par COPIE FRANCE.

Rappelons enfin que depuis 2015, APPLE a décidé de ne plus régler la rémunération directement à COPIE FRANCE pour le compte de ses clients grossistes français. Les Smartphones à la pomme sont donc toujours absents des statistiques de COPIE FRANCE, hormis les déclarations effectuées par APPLE RETAIL FRANCE qui ne représentent que 3% des sommes facturées.

TABLETTES TACTILES

TABLETTES TACTILES				
CAPACITÉS	MONTANT RPCP	PDM VALEUR	QUANTITÉS	REDEVANCE MOYENNE
<=8Go	4 121 451 €	14%	790 416	5,21 €
16 Go	9 613 057 €	32%	1 153 248	8,34 €
62 Go	10 398 186 €	35%	998 723	10,41 €
64 Go	2 922 538 €	10%	231 918	12,60 €
128 Go	2 668 003 €	9%	211 719	12,60 €
TOTAL	29 723 236 €	100%	3 386 024	8,78 €

Le taux d'équipement en tablette continue sa progression, +4 points par rapport à 2016 puisque 44% de la population française en est désormais équipée. Pour autant, les ventes de l'année 2017 ne montrent pas un fort engouement pour ce produit. La tablette est pénalisée par la demande croissante de Smartphones, un cycle de renouvellement qui n'en finit pas de s'allonger et la résistance du PC traditionnel en tant que terminal de référence.

Aussi, le marché des tablettes reste stable, représentant 11% des sommes facturées par COPIE FRANCE, soit 29M€ contre 28M€ (10,6%) en 2016. On note également une stabilité du volume déclaré, de 3,3M de produits contre 3,4 l'année précédente, légère baisse là aussi compensée en valeur par une augmentation de la part des tablettes de 32 Go et de celle ayant une capacité > à 64Go.

Rappelons que le marché couvert par COPIE FRANCE ne reflète pas la totalité du marché des tablettes. L'offre est en réalité plus large, incluant des gammes de produits tels que les PC tablettes ou deux-en-un, produits sur lesquels COPIE FRANCE rencontre toujours des difficultés, au regard de la définition retenue en 2012 par la commission Copie privée, pour collecter la rémunération. Néanmoins, ce marché ne connaît pas non plus de développement spectaculaire aujourd'hui même si la convergence des usages PC et tablettes, si elle devait s'accroître, pourrait être bénéfique en terme de rémunération.

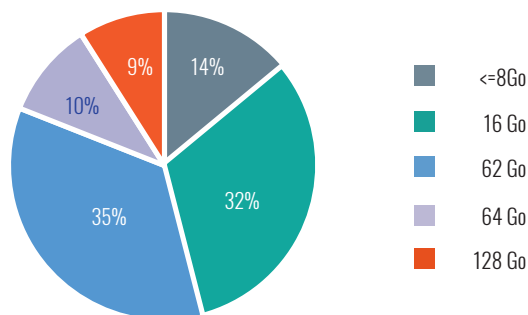
Au sein des tablettes, les 10 premiers redevables totalisent à eux seuls 89% des sommes facturées. Comme pour les

téléphones, Samsung reste leader et le reste du marché est fractionné entre une multitude d'acteurs au sein desquels émergent un opérateur historique ORANGE, le grossiste TECHDATA, les marques ACER, LENOVO et APPLE ainsi que des distributeurs comme la FNAC -DARTY.

pour le compte de ses clients grossistes français. Les tablettes iPad sont donc absentes des statistiques de COPIE FRANCE, et sont comptabilisées dans les déclarations effectuées par APPLE RETAIL France et surtout par des grossistes.

A l'instar des téléphones, rappelons que depuis 2015, APPLE a décidé de ne plus régler la rémunération directement à COPIE FRANCE

LA STRUCTURE DU MARCHÉ DES TABLETTES EN 2017



LES BOX MULTIMEDIAS ET LES DÉCODEURS

LES BOX MULTIMEDIAS				
CAPACITÉS	MONTANT RPCP		QUANTITÉS	REDEVANCE MOYENNE
<=8Go (T)	76 022 €	1%	12 067,00	6,30 €
>8Go&<=40Go (T)	6 805 638 €	51%	731 789	9,30 €
>40Go&<=80Go (T)	203 375 €	2%	16 270	12,50 €
>80Go&<=160Go (T)	4 030 464 €	30%	251 904	16,00 €
>160Go&<=250Go (T)	368 184 €	3%	16 008	23,00 €
>250Go&<=320Go (T)	1 914 084 €	14%	70 892	27,00 €
>320Go&<=500Go (T)	12 300 €	0%	410	30,00 €
>500 Go&<=1To	18 073 €	0%	583	31,00 €
>1To &<=2To	13 472 €	0%	421	32,00 €
>2To	4 736 €	0%	148	32,00 €
TOTAL	13 446 348 €	-	1 100 492	12,22 €

DÉCODEURS				
CAPACITÉS	MONTANT RPCP		QUANTITÉS	REDEVANCE MOYENNE
<=40Go	243 168 €	2%	20 264	12,00 €
>40Go&<=80Go	6 996 816 €	52%	388 712	18,00 €
>80Go&<=160Go	5 606 050 €	41%	224 242	25,00 €
>160Go&<=250Go	-382 590 €	-3%	(12 753)	30,00 €
>250Go&<=320Go	150 €	0%	4	37,50 €
>320Go&<=500Go	1 122 300 €	8%	24 940	45,00 €
TOTAL	13 585 894 €		645 409	21,05 €

La catégorie « box multimédias & décodeurs » arrive en 3e place dans les sources de facturation de COPIE FRANCE, avec 26,9M€ facturés en 2017 contre 33,7M€ en 2016, soit une baisse de 20% qui concerne en réalité plus les décodeurs (-32%) que les box multimédia des opérateurs (-3%).

En 2017 nous notons la disparition du marché des décodeurs de la société CANAL +. Ce n'est que début 2018, que celle-ci a lancé un nouveau décodeur intégrant une capacité d'enregistrement minimum de 80 Go.

Sur ce marché oligopolistique, quelques acteurs, cumulent quasiment 100% des sommes facturées, SAGEMCOM continuant à déclarer pour le compte d'ORANGE, SFR-NUMERICABLE et de BOUYGUES.

FREE reste loin derrière dans la mesure où cette société a choisi d'externaliser le disque dur de sa dernière box, ce chiffre ne reflétant donc que les déclarations relatives aux upgrades de capacité des anciennes box de l'opérateur.

Durant l'année 2016, la société MOLOTOV a lancé son offre de distribution de services audiovisuels sur les réseaux OTT accompagnée de différentes fonctionnalités dont la possibilité de

copier les programmes diffusés et de les stocker dans le « Cloud». Parallèlement, le vote de la loi 2016-925 du 7 juillet 2016 a fait entrer les services de NPVR avec stockage à distance dans le champ d'application de la copie privée. La Commission de la copie privée a, en application de cette loi, fait voter une décision n°16 le 19 juin 2017 établissant un barème provisoire applicable jusqu'au 31 juillet 2018.

Les offres NPVR des autres opérateurs comme celle annoncée par la société ORANGE n'ont toujours pas vu le jour.

DISQUES DURS STANDARDS ET SSD

DISQUES DURS STANDARDS ET SSD				
CAPACITÉS	MONTANT RPCP		QUANTITÉS	REDEVANCE MOYENNE
<=120Go (T)	45 125 €	0%	5 372	8,40 €
>120Go & <=320Go (T)	305 117 €	1%	31 783	9,60 €
>320Go & <=512Go (T)	2 705 428 €	13%	245 948	11,00 €
>512Go & <=1333Go (T)	11 019 192 €	52%	550 958	20,00 €
>1333Go & <=5000Go (C-Go)	7 047 547 €	33%	207 294	34,00 €
>5000Go & <=10000Go (C-Go)	251 939 €	1%	2 936	85,81 €
>10000Go (forfait)	14 160 €	0%	118	120,00 €
TOTAL	21 388 508 €		1 044 409	20,48 €

La famille des disques durs externes standards et SSD reste en 4e place des sources de facturation avec 8.7 % du marché facturé par COPIE FRANCE et une nouvelle baisse de 3% comparée à l'année précédente.

Les sommes facturées au titre de cette famille de produits s'élèvent à 21,4 M€.

Globalement, le marché est toujours porté par les disques durs externes de 1To (52%), qui affichent néanmoins une baisse de 20% des sommes facturées en 2017. Recul également de 30% pour les disques durs externes de 512Go, tandis que la tranche <= à 120Go, bien qu'affichant des montants assez faibles compte tenu de la rémunération actuelle, connaît une hausse brutale de 125% reflétant l'attrait des consommateurs pour les disques de type SSD.

Concernant les tranches de capacités les plus hautes, au-delà de 5To, une explication complémentaire doit être fournie au regard du faible chiffre de 1%. Ce type de produit est essentiellement utilisé par les entreprises qui bénéficient de convention d'exonération

pour usages professionnels qui expliquent leur absence actuelle du marché grand public.

Le marché est toujours aussi concentré puisque les 10 premiers redevables représentent 91% des sommes facturées. WESTERN DIGITAL conserve sa place de leader du marché et une stabilité des volumes déclarés.

GPS/AUTORADIOS INTÉGRÉS AUX VÉHICULES AUTOMOBILES

En 2015, COPIE FRANCE a facturé 84 000 unités contre 131 000 en 2016, soit une diminution de 35% en volume pour un montant facturé de 1,4M€ contre 1,7M€ en 2015.

La régularisation de l'activité de la société Volkswagen sur plusieurs années n'a cependant pas permis de booster les chiffres de ce marché. Il semble bien que tous les acteurs se soient désengagés, n'offrant des capacités de stockage que sur quelques modèles de véhicule haut de gamme.

LE MARCHÉ DES SUPPORTS AMOVIBLES

CLÉS USB				
CAPACITÉS	MONTANT RPCP		QUANTITÉS	REDEVANCE MOYENNE
<=2Go	386 766 €	2%	1 176 280	0,33 €
>2Go & <=4Go	1 295 217 €	8%	2 023 777	0,64 €
>4Go & <=8Go	2 939 916 €	17%	2 826 845	1,04 €
>8Go	12 207 897 €	73%	4 554 472	2,68 €
TOTAL	16 829 795 €	100%	10 581 374	1,59 €

CARTES MÉMOIRES				
CAPACITÉS	MONTANT RPCP		QUANTITÉS	REDEVANCE MOYENNE
<=2Go	12 376 €	0%	72 997	0,17 €
>2Go & <=4Go	57 545 €	0%	179 828	0,32 €
>4Go & <=8Go	493 142 €	4%	880 611	0,56 €
>8Go	12 008 571 €	96%	5 361 987	2,24 €
TOTAL	12 571 634 €		6 495 423	1,94 €

Le marché des clés USB connaît une baisse importante passant de 22,3M€ l'année dernière à 16,8M€ (24%) dans nos facturations.

Les cartes mémoire représentent quant à elles 5,1% des facturations avec 12,5%M€ en 2017 contre 13,9M€ en 2016.

En valeur, 73% des sommes facturées pour les clés USB et 96% pour les cartes mémoires proviennent des tranches de capacités > à 8Go.

BALADEURS MP3 ET MP4

BALADEURS MP3				
CAPACITÉS	MONTANT RPCP		QUANTITÉS	REDEVANCE MOYENNE
<=8Go	956 861 €	85%	184 376	5,19 €
>8Go & <=32Go	171 688 €	15%	10 249	16,75 €
>32Go	2 368 €	0%	74	32,00 €
TOTAL	1 130 917 €		194 699	5,81 €

BALADEURS MP4				
CAPACITÉS	MONTANT RPCP		QUANTITÉS	REDEVANCE MOYENNE
	389 294 €	26%	73 461	5,30 €
>4Go & <=8Go	373 028 €	25%	52 987	7,04 €
>8Go & <=16Go	262 272 €	18%	32 784	8,00 €
>16Go & <=32Go	280 459 €	19%	25 041	11,20 €
>32Go & <=96Go	73 149 €	5%	3 098	23,61 €
>96Go	112 084 €	8%	3 538	31,68 €
TOTAL	1 490 286 €		190 909	7,81 €

Ces deux marchés vivent leurs dernières heures. L'appareil dédié ("MP3") n'a en soi plus aucun intérêt, sauf de façon très marginale sur le segment des baladeurs « Hi-Res » qui cible les audiophiles exigeants (et à fort pouvoir d'achat). Le relais a été pris pour ce

type d'usages par le téléphone. La famille des « baladeurs MP4 » ne représente plus que 1% des facturations pour près de 200 000 produits déclarés.

LE MARCHÉ DES SUPPORTS D'ENREGISTREMENT ET LES DROITS COLLECTÉS



SMARTPHONE

MONTANT RPCP
164 213 901 €
REDEVANCE MOYENNE
8,65 €



BALADEURS MP3

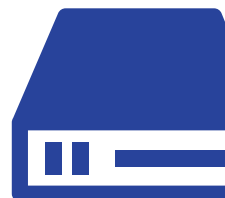
MONTANT RPCP
1 130 917 €
REDEVANCE MOYENNE
5,81 €

BALADEURS MP4

MONTANT RPCP
1 490 286 €
REDEVANCE MOYENNE
7,81 €

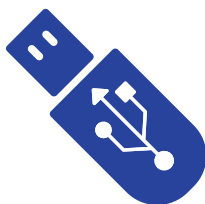
TABLETTES TACTILES

MONTANT RPCP
29 723 236 €
REDEVANCE MOYENNE
8,78 €



CLÉ USB

MONTANT RPCP
16 829 795 €
REDEVANCE MOYENNE
1,59 €



DISQUES DURS STANDARDS ET SSD

MONTANT RPCP
21 388 508 €
REDEVANCE MOYENNE
20,48 €



CARTES MÉMOIRES

MONTANT RPCP
12 571 634 €
REDEVANCE MOYENNE
1,94 €

LES BOX MULTIMEDIAS

MONTANT RPCP
13 446 348 €
REDEVANCE MOYENNE
12,22 €



DÉCODEURS

MONTANT RPCP
13 585 894 €
REDEVANCE MOYENNE
21,05 €

B. LES DROITS COLLECTÉS

1) STRUCTURE DES COLLECTES

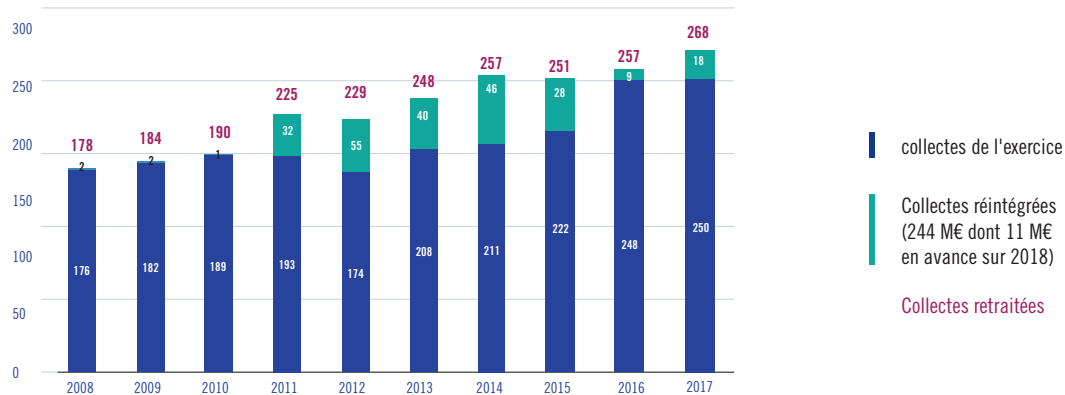
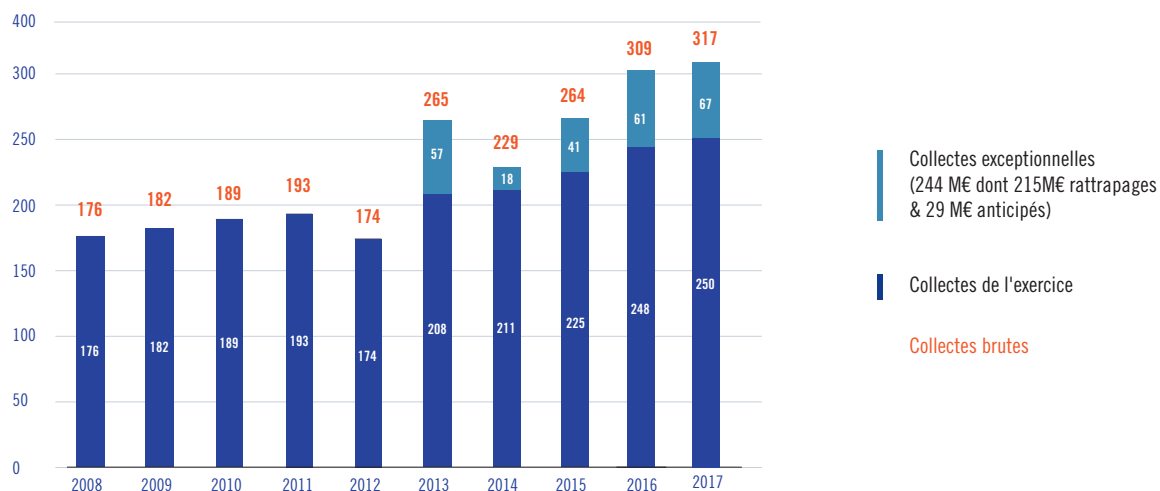
Les collectes totales brutes de COPIE FRANCE se sont élevées à 316 554K€ pour 2017, incluant 58 391K€ de régularisations judiciaires ou amiables de plusieurs gros redevables portant sur des produits commercialisés de 2012 à 2016.

Ces collectes sont en effet fortement affectées par des phénomènes de régularisation de collectes de droits afférents à des années antérieures. Ceux-ci représentent, depuis 2013, plus de 240 M€. En 2018, plusieurs contentieux de recouvrement opposant COPIE

FRANCE à trois redevables sont encore en cours pour près de 20 M€.

Pour l'exercice 2017, les régularisations intervenues concernent sept redevables pour près de 59M€.

A ce phénomène de régularisations s'ajoute celui de paiements anticipés, pour des montants également conséquents, qui sont retraités afin d'être affectés aux années concernées. Ainsi, 10,7 M€ exigibles en 2018 ont été réglés en avance par les redevables fin 2017, de même que 18 M€ exigibles en 2017 avaient été réglés en 2016.



2) STRUCTURE DES FACTURATIONS ET SUIVI DES ENCAISSEMENTS

La structure des facturations en 2017 se constitue ainsi :

Les 50 premiers redevables représentent 94% des facturations vs 94% pour 2016 ;

Les 20 premiers redevables représentent 82% des facturations vs 80% pour 2016 ;

Les 10 premiers redevables représentent 66% des facturations vs 63% pour 2016 ;

Les 5 premiers redevables représentent 47% des facturations, il s'agit par ordre décroissant de SAMSUNG, SFR, HUAWEI, ORANGE et SAGEMCOM.

Le taux moyen de recouvrement s'établit pour 2017 à 89%, sachant que 41% des factures ont été réglées à échéance, et que les 48% suivants le sont par anticipation ou sur les mois suivants.

Les 11% d'impayés s'expliquent principalement par les sommes facturées mais non réglées au titre des contentieux dits « de principe ».

Ainsi, à fin décembre 2017, le montant cumulé des factures impayées hors facturations non échues s'élevait à 102 963K€, dont

- 72% afférents à des contentieux dit " de principe ", menés par 10 redevables ayant contesté devant le Conseil d'Etat et/ou les tribunaux judiciaires une ou plusieurs décisions de la Commission de la copie privée (Cf. graphique infra).

- 17% pour des procédures judiciaires de simple recouvrement ou des procédures collectives,

- et 11% pour des retards de paiement non contentieux.

Pour l'exercice 2017, les factures impayées exigibles sur l'exercice se chiffrent à 20 100K€, dont 67,5% de "contentieux de principe", 0,4% de contentieux de recouvrement ou procédure collective et 32,1% pour retard de paiement.

Il convient de noter que le poids de la rubrique "contentieux de principe" dans les impayés a fortement diminué ces dernières années.

IV • ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES, JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

A. Activités administratives de COPIE FRANCE ;

B. Activités juridiques.

A. ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES DE COPIE FRANCE

1) QUELQUES INDICATEURS STATISTIQUES DE L'ACTIVITÉ

Les opérations administratives liées au fonctionnement de COPIE FRANCE (perception, facturation, répartition, contrôle) ont été effectuées, comme par le passé, par des équipes mises à leur disposition par la SACEM.

Pour 2017, l'effectif directement rattaché aux activités de COPIE FRANCE a été de 9 personnes, incluant deux enquêteurs.

Le volume mesurable de nos activités administratives est assez stable comparé à 2016 sur plusieurs rubriques. Si le nombre de lignes facturées augmente, c'est en revanche pour un nombre moindre de factures. Parallèlement, les opérations de remboursements pour usages professionnels, issus désormais à 100% de demandes faites en ligne concernent un nombre d'entités qui dépasse désormais largement celui des redevables à qui est facturé la RPCP (1442 vs. 423).

	2013	2014	2015	2016	2017
Nb de lignes de facture émises	26 557	28 393	28 062	31 209	31 059
Nombre de factures émises	4 064	4 948	4 680	6 324	5 842
Nombre de redevables facturés	433	503	455	405	423
Nombre de remboursements pour usage professionnel	304	460	1094	1480	1443

2) REMBOURSEMENTS

COPIE FRANCE opère deux formes de remboursement :
Les remboursements pour export et ceux effectués aux acquéreurs de supports utilisés à des fins professionnelles, par remboursement direct de demandes ponctuelles en

application des dispositions de la loi du 20 décembre 2011 et par remboursement des fournisseurs de sociétés exonérées.

Dont 514 287€ via le système de remboursement en ligne

Dont 655 178€ via le système de remboursement en ligne

	TOTAL DES SOMMES REMBOURSÉES	DONT REMBOURSEMENTS POUR USAGES PROFESSIONNELS (EXONÉRÉS ET DEMANDES PONCTUELLES)	DONT REMBOURSEMENT POUR EXPORT
2011	2 932 658€	0€	2 932 658€
2012	32 288 220€	0€	32 288 220€
2013	34 018 637€	341 535€	33 677 103€
2014	15 077 425€	315 363€	15 392 788€
2015	8 322 869€	956 205€	7 366 664€
2016	7 837 062€	1 012 922€	6 824 140€
2017	9 420 657€	993 710€	8 426 947€

LES REMBOURSEMENTS POUR EXPORT

Après avoir profondément rationalisé l'organisation de ce service l'année dernière et observé à cet égard une satisfaction des demandeurs via une amélioration des délais de traitement et une diminution du taux de rejet, l'activité a repris une vitesse de croisière et est désormais confiée à deux nouveaux collaborateurs dans l'équipe. 260 dossiers ont été traités cette année (32 411€ en moyenne par dossier) contre 749 l'année précédente, sachant que les sommes remboursées sont au global supérieures en 2017 (8,42M€) par rapport à 2016 (6,82M€).

LES REMBOURSEMENTS POUR LES SUPPORTS UTILISÉS À DES FINS PROFESSIONNELLES

Une montée en charge continue

Le montant des remboursements effectués progresse sans discontinuer depuis que COPIE FRANCE a pu démarrer ceux-ci au premier trimestre 2013 comme en témoigne le tableau suivant :

	MONTANT DE RPCP HT REMBOURSÉ PAR AN	VAR % N/N-1	POUR NOMBRE DE DOSSIERS ACCEPTÉS PAR AN	MONTANT DE RPCP HT REMBOURSÉ EN CUMULÉ	POUR NOMBRE DE DOSSIERS ACCEPTÉS EN CUMULÉ
31 décembre 2013	341 535€		304	341 535€	304
31 décembre 2014	315 363€	-8%	460	656 898€	764
31 décembre 2015	299 307€	-6%	1094	956 205€	1858
31 décembre 2016	514 287€	+71%	1480	1 470 492€	3338
31 décembre 2017	655 178€	+27%	1443	2 125 670€	4781

Les sommes non perçues du fait des conventions d'exonération.

Dont 514 287€ via le système de remboursement en ligne
Dont 655 178€ via le système de remboursement en ligne

B. ACTIVITÉS JURIDIQUES

1) LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DE L'ORDONNANCE DU 22 DÉCEMBRE 2016 SUR LA GESTION COLLECTIVE

COPIE FRANCE a mis en place une importante réforme statutaire visant à mettre en œuvre les dispositions de l'ordonnance n°2016-1823 du 22 décembre 2016 et de son décret d'application du 6 mai 2017, transposant la directive 2014/26/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins.

Cette directive vise notamment à moderniser le cadre juridique des organismes de gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins par la réalisation de trois objectifs principaux :

- renforcer la transparence et la gouvernance de ces organismes.
- fluidifier l'octroi d'autorisations d'exploitation multi territoriales de droits en ligne sur les œuvres musicales,
- diversifier les mécanismes de règlement des différends entre les organismes de gestion collective, les titulaires de droits et les utilisateurs afin de leur permettre de disposer de procédures de traitement des litiges efficaces et rapides.

COPIE FRANCE, en tant que société intermédiaire dédiée à la collecte de la rémunération, est essentiellement concernée par le premier de ces trois objectifs. Notre société a ainsi procédé à plusieurs modifications statutaires afin de se conformer aux exigences de l'ordonnance et du décret précités. Ces nouveaux statuts ont été adoptés lors d'une Assemblée générale extraordinaire en date du 13 décembre 2017.

Sur le fond, il convient de noter que l'objectif d'une plus grande transparence et d'une meilleure gouvernance des organismes de gestion collective passe par de nombreuses contraintes et règles de fonctionnement ainsi que des contrôles internes et externes, auxquels COPIE FRANCE devient désormais astreinte.

Des prérogatives essentielles ont ainsi été attribuées à l'Assemblée générale, notamment la nomination/révocation des membres du Conseil d'administration et du Conseil de surveillance, ou celles relevant de la politique générale de gestion des sommes issues de la gestion des droits (art. L.323-6 du CPI). Dorénavant, de par sa réforme statutaire, c'est l'ensemble des aspects essentiels de la vie de la société COPIE FRANCE qui relève des prérogatives de son Assemblée générale.

Plusieurs dispositions s'intéressent également aux organes de gestion, d'administration et de direction de la société (art. L.323-11 à L.323-13 du CPI). COPIE FRANCE a de ce fait institué un " Conseil de surveillance " de 7 membres représentant chacun un de ses associés, afin de contrôler les activités du Conseil d'administration et des co-gérants de COPIE FRANCE (art. L.323-14 du CPI). Ses membres sont élus par l'Assemblée générale sur proposition de chaque associé et leur désignation permet ainsi d'assurer en son sein une représentation équilibrée des différents associés, sachant qu'aucun membre de ce dernier ne peut être salarié ni appartenir aux organes de gestion, d'administration ou de direction de COPIE FRANCE (art. L.323-14 du CPI).

D'autres procédures et dispositions issues de ces textes ont été intégrées dans les statuts afin de répondre à quatre objectifs :

Premièrement, assurer la prévention et le traitement des conflits d'intérêts qui pourraient survenir dans l'exercice des fonctions des

membres du Conseil d'administration, du Conseil de surveillance et du Secrétaire général de COPIE FRANCE. L'article L. 323-13 du CPI prévoit, sous peines de sanctions statutaires, l'établissement d'une déclaration annuelle (dont le contenu est imposé par le texte) par les personnes susvisées destinée à éclairer l'Assemblée générale sur un potentiel conflit d'intérêts avec ceux de COPIE FRANCE.

Deuxièmement, instaurer une normalisation des règles comptables commune à tous les organismes de gestion collective. L'article L. 324-10, alinéa 4 prévoit ainsi que les sommes déduites au titre des frais de gestion ne peuvent excéder les coûts justifiés supportés par COPIE FRANCE.

Troisièmement, renforcer la transparence et les procédures de contrôle. COPIE FRANCE doit à cet effet établir annuellement un rapport de transparence, dont le contenu est prévu par les articles L. 326-1 et R. 321-14 du CPI, qui est rendu public et également adressé au Ministre de la culture et à la Commission de contrôle des organismes de gestion collective. Parallèlement, COPIE FRANCE devra renforcer l'information diffusée sur son site internet en rendant notamment publics ses statuts, la liste des membres de ses organes de gestion, d'administration et de direction.

Enfin, faciliter l'information des associés (art. L. 326-3 et R. 321-16 du CPI) : des informations relatives à la gestion des droits doivent être mises au moins annuellement à la disposition des titulaires de droits auxquels COPIE FRANCE a versé des sommes en contrepartie de l'exploitation de leurs droits au cours de l'exercice précédent. Il en va de même à l'égard de l'organisme de gestion mandant au titre d'un accord de représentation, ce qui concerne notre société au titre des mandats de collecte que lui ont confié les sociétés des collègues de l'écrit et des arts visuels.

2) LES CONTENTIEUX

COPIE FRANCE a été, cette année encore, engagée dans une série de contentieux judiciaires l'opposant à certains redevables, à la fois sur des questions de principe mais également pour des questions de simple recouvrement.

En ce qui concerne les contentieux de principe, il convient de rappeler que :

1) Depuis 2010, les trois sociétés SONY MOBILE, MOTOROLA (désormais absorbée par la société LENOVO) et ACER s'opposent à COPIE FRANCE en refusant systématiquement de lui régler la rémunération pour copie privée dont elles se trouvent redevables à son égard.

Des procédures et décisions similaires concernent les sociétés MOTOROLA et ACER, ces deux sociétés ayant notamment, elles aussi, été condamnées à payer à COPIE FRANCE au titre de la décision n°15, dans deux jugements rendus eux aussi le 19 janvier 2018, les sommes de 7.5 M€ pour MOTOROLA et de 12.1 M€ pour ACER, compte tenu là encore des sommes déjà versées par elles au cours de la procédure de référé et outre la somme de 20 000 € chacune au titre de l'article 700 ncp.

2) D'autres questions spécifiques sont toujours soulevées par différents redevables devant les tribunaux, relatives à trois problématiques :

- la question du mode de comptabilisation à retenir pour calculer le montant de la RPCP due à COPIE FRANCE pour des disques durs externes d'une capacité de 1 To,

- la question des supports utilisés à des fins professionnelles,
- le soi-disant défaut de vigilance de COPIE FRANCE au titre de la lutte contre le marché gris.

• S'agissant de la capacité des disques durs externes de 1To :

Depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2013, de la décision n°15, COPIE FRANCE ne parvient pas à obtenir de plusieurs redevables, le respect de leurs obligations déclaratives et le règlement intégral des sommes qui lui sont dues pour les disques durs externes de 1To.

Ces redevables adressent à COPIE FRANCE des déclarations de sorties de stocks indiquant une capacité d'enregistrement de 1 Téraoctet (To), soit 1000 Giga (Go) en système décimal, mais considèrent, par référence cette fois-ci au système binaire, que la capacité à retenir pour l'application des barèmes serait de 1024Go. En effet, il convient de rappeler que :

- poursuivant un objectif purement marketing, certains industriels ont pris le parti de mélanger les deux systèmes afin de présenter la capacité d'enregistrement desdits supports en l'augmentant de manière inexacte.
- la mention de l'équivalence insérée dans certaines décisions précédentes de la Commission de la copie privée n'a jamais eu d'autre objectif que de renseigner les redevables de la rémunération pour copie privée sur la lecture exacte des barèmes applicables et leur permettre ainsi de déclarer correctement à COPIE FRANCE la capacité des supports comme de procéder au calcul de la rémunération pour copie privée correspondante.

La manière de procéder de ces redevables leur permet de diminuer sensiblement le montant de la rémunération due car la prise en compte de l'un ou l'autre des deux systèmes de calcul emporte application d'une rémunération différente, de 20€ HT selon le système décimal - si 1To = 1000Go - ou de 15,36€ selon le système

binaire - si 1To = 1024Go.

Les tribunaux se sont déjà prononcés en première instance en faveur de l'application du système décimal comme le soutient COPIE FRANCE (cf. jugements du 21-01-2016 contre EXERTIS COMTRADE et BANQUE MAGNETIQUE).

• S'agissant des supports utilisés à des fins professionnelles :

COPIE FRANCE s'oppose sur ce point notamment aux sociétés IMATION BV, SONY MOBILE, ACER et MOTOROLA dans la lecture du droit de l'union applicable à cette matière.

Le juge s'est déjà clairement prononcé en faveur des thèses défendues par COPIE FRANCE à ce sujet notamment par trois jugements rendus par le tribunal de grande instance de Paris le 19 janvier 2018 (cf. supra 1.1).

• S'agissant enfin de la lutte contre le marché gris :

COPIE FRANCE agit sur trois fronts :

- Des actions de régularisation contre des cybercommerçants établis hors de France,
- Des actions judiciaires contre ces dernières en cas d'échec,
- Une coopération avec les plates-formes de marketplace.

C. ACTIVITÉS INSTITUTIONNELLES : LA PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION DE L'ARTICLE L-311-5 DU CPI

Pour rappel, un arrêté du 17 septembre 2015 nommait Mr Jean Musitelli, conseiller d'État honoraire, président de la commission copie privée pour un mandat de trois ans.

La composition de la commission était également renouvelée en parallèle, pour un mandat de trois ans par arrêté conjoint du 18

novembre 2015, dans sa composition issue de l'arrêté précédent du 19 août 2015, à l'exception du collège des consommateurs dont l'une des associations représentative, l'ASSECO-CFDT, était alors remplacée par l'Association force ouvrière consommation (AFOC) pour un siège. Notons que la composition de la commission a subi plusieurs modifications à la suite de la décision de certaines organisations de cesser d'y siéger. Le délai particulièrement long de plusieurs mois pris par les administrations compétentes pour procéder à la désignation des nouvelles organisations nuit au bon fonctionnement de la commission qui pourrait se trouver empêchée d'adopter des décisions faute d'être régulièrement composée.

Au cours des années 2016-2017, la commission a travaillé sur un rythme soutenu, en raison notamment de la nécessité où elle s'est trouvée placée de revoir l'ensemble de ses procédures et méthodologies de travail après une interruption de trois ans de ses activités. Elle ne s'en est pas moins acquittée d'une partie substantielle du programme de travail qu'elle s'est fixée pour le mandat 2015-2018.

En 2016, la commission avait ainsi tenu 12 séances en formation plénière, sept séances en groupe de travail, dont deux consacrées à l'élaboration de son programme et cinq aux études d'usage, et un séminaire d'une journée ouvert consacrée à une réflexion globale sur la mise en œuvre de sa feuille de route.

En 2017, elle a tenu 14 séances plénières et huit séances en groupe de travail, dont six consacrées au suivi des études d'usage.

Le programme de travail de la Commission en 2017 a plus particulièrement porté sur:

1) La révision de la méthode de fixation du barème, pour laquelle des discussions ont eu lieu entre septembre 2016 et octobre 2017. Les membres ont décidé de suspendre ces discussions et de les reprendre après la restitution des études d'usages.

2) Le lancement d'études d'usages menées sur six familles de supports. Celles-ci ont été pour quatre d'entre elles, menées au cours de l'année 2017, afin de mesurer les pratiques de copies privées sur les disques durs externes, les tablettes tactiles multimédias, les box opérateurs et les téléphones mobiles. La restitution des résultats par l'institut CSA a été effectuée en décembre 2017. Suivront postérieurement les études relatives aux clés USB et cartes mémoires externes.



COPIE FRANCE

Siège social :
11 bis rue Ballu - 75009 Paris

Bureaux :
225 avenue Charles de Gaulle
92 200 Neuilly sur Seine

www.copiefrance.fr